

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2438

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS AA

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« minimal de seize ans et maximal de vingt ans sont remplacées par un âge limite fixé à »

les mots :

« maximal de seize à vingt ans sont remplacées par une restriction relative à un âge maximal de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.